

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE (PERO)

FO OBTIENT DES AVANÇÉES POUR **TOUS** LES SALARIÉS

La loi Pacte a transformé l'ancien plan d'épargne retraite supplémentaire (article 83) en Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO). Pour mettre en œuvre ce changement, l'employeur a initié une négociation qui a conduit à un accord d'entreprise.

Cependant, cet accord ne prenait pas en compte les répercussions de la récente réforme des retraites. Les agents statutaires embauchés depuis le 1^{er} septembre 2023 étaient exclus du dispositif PERO. C'est dans ce contexte qu'a été négocié cet avenant.

Bénéficiaires

L'employeur avait initialement proposé d'ouvrir le dispositif PERO aux nouveaux agents statutaires afin d'éviter toute discrimination entre les salariés. Cette proposition était jugée insuffisante par FO.

Nous avons obtenu que le dispositif soit étendu à l'ensemble des salariés, y compris les non-statutaires.



Assiette de cotisation

Au cours des négociations, FO a réussi à obtenir une amélioration par rapport à la proposition initiale de l'employeur. **L'assiette des cotisations a été élargie à l'ensemble des revenus**, conformément au Code de la Sécurité Sociale. De plus, l'utilisation de taux dérogatoires pour les cotisations à l'AGIRC ARRCO a été prévue pour les populations éligibles.

Prime d'amorçage

FO a exigé la mise en place d'une prime d'amorçage pour compenser l'absence de rétroactivité. Cette prime, d'un montant de **100 €**, sera versée lors de l'ouverture des comptes en septembre 2024, sous conditions de revenus.

Compte tenu des avancées obtenues par la délégation FO Énergie, la signature de cet avenant s'impose. Nous resterons vigilants lors du comité de suivi qui sera mis en place afin de garantir que le dispositif demeure cohérent avec les évolutions réglementaires.